

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PAUCV/NUM/PB_25_001

OBJET : CRÉATION des adresses **20 et 22 Chemin du Barrage, côté pair, Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, parcelle 69152 AO 12 et 69152 AO 14.**

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu l'arrêté n°SG24_58 du 9 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier les **parcelles 69152 AO 12 et 69152 AO 14 comprenant une entreprise.**

ARRÊTE

ARTICLE Premier :

Les numéros de voirie situés au niveau des tenements **AO 12** et **AO 14** dont le code INSEE est 69152, sont créés et certifiés aux adresses suivantes (cf. plan ANNEXE) :

22 Chemin du Barrage, **Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, est l'entrée principale.**

20 Chemin du Barrage, **Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, est l'entrée réservée aux livraisons et aux services de secours**

En conséquence, ces unités foncières détiennent les adresses postales précitées.

ARTICLE Dernier :

Ampliations du présent arrêté seront adressées au Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Mise en ligne le : / /

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Louis CLAUDE

Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 07/02/2025

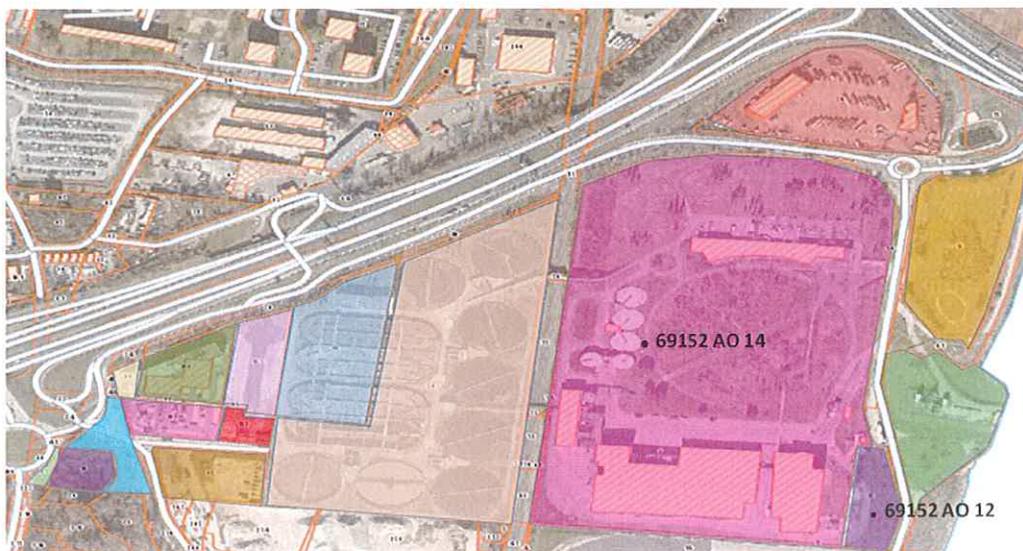
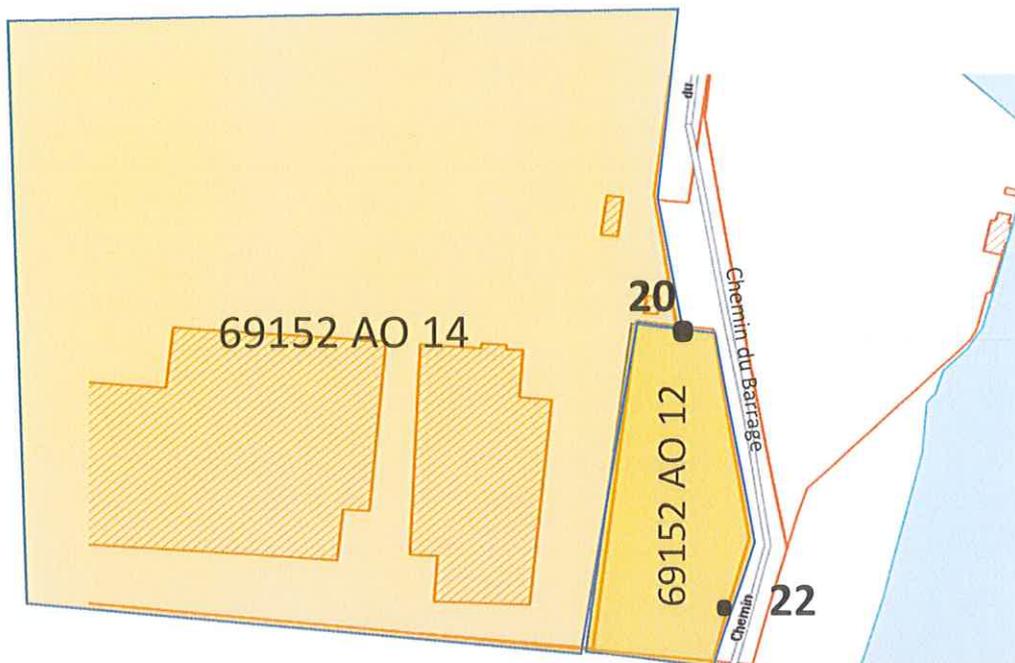
Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
L'adjoint délégué,
Jean-Louis CLAUDE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE

**Création de 2 points d'adresses:
20 et 22 Chemin du Barrage
Pierre-Bénite
69310 Oullins-Pierre-Bénite**



Les numéros de voirie situés au niveau des tènements AO 12 et AO 14 dont le code INSEE est 69152, sont créés et certifiés aux adresses suivantes (cf. plan ANNEXE) :

22 Chemin du Barrage, Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, est l'entrée principale.

20 Chemin du Barrage, Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, est l'entrée réservée aux livraisons et aux services de secours.